

*Les statuts provinciaux du Bas-Canada, étant la deuxième session du troisième parlement provincial du Bas-Canada.* Québec: P. E. Desbarats, imprimeur de loix de sa très excellente Majesté, 1802.

42 George III – Chapitre 10

**Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la Quarante-unieme Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “Acte pour le Soulagement des personnes qui tiennent des Terres ou Immeubles de Sa Majesté en Roture, sur lesquels des Lots et Ventes sont dûs.” (5me. Avril, 1802.)**

Vu qu'il est expédient de continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la Quarante-unieme Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “Acte pour le Soulagement des personnes qui tiennent des Terres ou Immeubles de Sa Majesté en Roture, sur lesquels des Lots et Ventes sont dûs,” Qu'il soit donc statué par la Très Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement de la Grande Bretagne, intitulé, “Acte qui rappelled certaines parties d'un Acte passé dansla Quatorzieme Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, ‘Acte qui pourvoit plus efficacement pour le Gouvernement de la Province de Québec dans l'Amérique Septentrionale;’ et qui pourvoit plus amplement pour le Gouvernement de la dite Province;” et il est par le présent statué par la même autorité, que le dit Acte, intitulé, “Acte pour le Soulagement des personnes qui tiennent des Terres ou Immeubles de Sa Majesté en Roture, sur lesquels des Lots et Ventes sont dûs,” et toutes matieres et choses y contenues. continueront et seront en force jusqu'au Huitieme jour de Juillet de l'Année présente, Mil huit cent deux, et pas plus longtems, nonobstant toutes choses à ce contraires contenues au dit Acte. Pourvu toujours, que toute Pétition ou Demande pour compolition pécuniaire pour Lots et Ventes dûs à Sa Majesté, ait été proposée et présentée aux Commissaires nommes en vertu du dit Acte, le ou avant le Huitieme jour du Mois de Juin prochain, et non après.